



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2005/038

Genève, le 19 juillet 2005

CONCERNE:

NIGERIA

Recommandation de suspension de commerce

1. A sa 53^e session (Genève, juin/juillet 2005), le Comité permanent a examiné un rapport du Secrétariat sur l'application de la Convention au Nigéria et le commerce illicite provenant de ce pays, et a décidé que les progrès accomplis par le Nigéria étaient insuffisants par rapport au plan d'action établi par ce pays pour améliorer son application de la CITES.
2. En conséquence, le Comité permanent recommande, avec effet immédiat, que toutes les Parties refusent toute importation provenant du Nigéria et toute exportation ou réexportation de spécimens d'espèces CITES vers ce pays. Cette recommandation restera en vigueur jusqu'à ce que le Nigéria ait promulgué une législation adéquate pour appliquer la Convention et ne sera retirée que lorsque le Secrétariat aura confirmé, après vérification sur le terrain, que le Nigéria applique la CITES de manière adéquate.